

COULACS EN SERIE



Ressources Humaines au
ministère de l'Agriculture



FORMATION ET
ENSEIGNEMENT PRIVÉS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



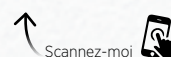
“COUACS EN SÉRIE”

— RESSOURCES HUMAINES —
AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



“ Les échanges de courriels
sont restitués sans
modification ni correction.
Les noms de leurs auteurs
et des établissements
ont été changés. ”

CONSULTER
LA VERSION
NUMÉRIQUE





La Fep-CFDT, organisation syndicale majoritaire (65 %) dans l'enseignement agricole privé, a très souvent l'occasion de travailler avec le Service ressources humaines (SRH) du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Nous échangeons régulièrement dans le cadre d'un agenda social, lors d'entretiens plus informels ou, au quotidien, pour des situations individuelles transmises par notre réseau de militants.

Depuis quelque temps, nous constatons malheureusement une multiplication d'erreurs, d'oublis ou de retards dans la gestion des dossiers des enseignants : erreurs de reclassement, retards dans le versement de salaires, listes incomplètes... Ce qui est inquiétant, ce ne sont pas tant les « bugs » administratifs, qui sont statiquement concevables au regard du nombre d'agents à gérer, mais plutôt l'augmentation du nombre de situations et le manque de réaction des services face à nos relances régulières.

Quelles sont les raisons de ces dysfonctionnements ?

Nous avons questionné le Ministre. Celui-ci ne cherche pas à cacher les difficultés rencontrées dans le service et les explique notamment par le manque d'effectifs. Des offres d'emploi ont été publiées mais le ministère se heurte visiblement à des difficultés de recrutement... Manque d'attractivité là aussi ?

Il semble aussi que le traitement des dossiers au premier échelon, par les gestionnaires des ressources humaines de proximité, et notamment les chefs d'établissement, participe à cette gestion dégradée.

Si les causes sont sans doute multiples, une formation renforcée de ces personnels aux problématiques repérées est une réponse à prendre en considération.

Par ailleurs, le SRH travaille à la mise en place d'une plateforme de suivi des requêtes des personnels. C'est une très bonne chose, mais, en attendant, des enseignants ne sont pas payés comme ils le devraient. Ils s'embourbent dans des démarches administratives dont ils ne voient plus l'issue, ils attendent une réponse qui ne vient pas, ils renoncent, démissionnent... Beaucoup dénoncent le manque de considération, certains évoquent même de la maltraitance...

Dans ce recueil, la Fep-CFDT a choisi de présenter des échanges de mails afin d'illustrer ce triste constat par des exemples concrets. Nous souhaitons que cela permette de prendre la vraie mesure du problème et de ses conséquences, trop souvent minimisées, sur la désaffection du métier d'enseignant.

Il y a urgence à rétablir un service des ressources humaines à la hauteur des enjeux éducatifs.

André Jeffroy,

secrétaire national en charge de l'enseignement agricole



BE2FR

Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche

La CCM

Commission consultative mixte

CNEAP

Conseil national de l'enseignement agricole privé

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie

DDFIP

Direction départementale des finances publiques

DGER

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

HSA

Heures supplémentaires année

HSE

Heures supplémentaires effectives

ISOE

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

LAE

Liste d'aptitude exceptionnelle

MASA

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

MENJS

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

PSC

Prestation sociale complémentaire

SRFD

Service régional de la formation et du développement

SFT

Supplément familial de traitement

SRH

Service des ressources humaines





SOMMAIRE

PAGES

1 - Autorisation de travail	6
2 - Erreur d'indice majoré	7
3 - Licenciement	8/9
4 - Indemnité de départ volontaire	10/11
5 - Modification horaire	12/15
6 - Multi problèmes	16/19
7 - Non-valorisation de l'expérience professionnelle	20
8 - Rendez-vous de carrière	21
9 - Pondération BTS	22/23
10 - Prestations sociales	24/25
11 - Reclassement maître auxiliaire cat. 3	26/27
12 - Reclassement par liste d'aptitude	28/30
13 - Remboursement frais de transport	31/33
14 - Retard de salaire	34/35
15 - Retraite progressive	36
16 - Supplément familial de traitement	37/39
17 - Non-maintien de salaire pour temps partiel thérapeutique	40/41
18- Témoignages et doléances	42/43

1. AUTORISATION DE TRAVAIL

• CONTEXTE

M. Pierre est maître auxiliaire depuis janvier 2023.

En avril, il est encore en attente de l'arrêté permettant d'établir son contrat de travail.

Il avait pourtant transmis tous les documents nécessaires à la constitution de son dossier de contractualisation...



De : Fep-CFDT À : SRH
Date : 20 avril 2023

Bonjour,

Je viens d'être sollicitée par un collègue, M. Pierre, en contrat de remplacement au lycée des Platanes. M. Pierre est originaire du Gabon. Le chef d'établissement, en relation avec le SRFD, lui a proposé un contrat de remplacement du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

A ce jour, il est sans contrat. A priori, vos services seraient en attente d'une autorisation de séjour et d'une autorisation de travail. M. Pierre a transmis ces documents lors de sa constitution de dossier. Je vous les transfère en pièce jointe. En espérant que ces documents soient suffisants. Merci de l'attention que vous porterez à sa demande.

1

De : SRH À : Fep-CFDT
Date : 20 avril 2023

Bonjour Madame

Nous avons bien ces documents mais une autorisation de travail est nécessaire pour que M. Pierre puisse enseigner au Ministère chargé de l'agriculture.

Dès que nous l'aurons reçue de la préfecture, le contrat sera établi. Bien cordialement.

2

De : Fep-CFDT À : SRH
Date : 20 avril 2023

Merci de votre réponse.

J'espère que ce document va arriver sans tarder.
Bien à vous,

3

CONCLUSION >

Certaines situations peuvent être complexes, mais la lenteur de l'administration ne facilite pas les choses. Quatre mois plus tard, la situation n'étant pas régularisée, notre collègue n'a toujours pas de contrat.



TOUJOURS EN ATTENTE



• 2 •

ERREUR D'INDICE MAJORÉ

• CONTEXTE

M. Icse a été classé
en Catégorie 4,
à l'indice majoré 583
au lieu de 590.

Il aura fallu de
nombreuses relances
et interventions
de la Fep-CFDT auprès
de l'administration
pour que la situation
se régularise...



De : Fep-CFDT À : SRH Copie : BE2FR

Date : 30 avril 2022

M. Icse, en poste au lycée agricole privé La Campagne est en catégorie 4, à l'échelon 9. Son indice majoré devrait être de 590. Or, pour une raison qui nous échappe, cet agent est rémunéré à l'indice 583. Il lui manque donc 7 points d'indice depuis janvier 2020, date de la dernière revalorisation indiciaire. Nous avons, à plusieurs reprises, interpellé vos services sur cette erreur d'indice. Le BE2FR nous avait répondu que la situation de M. Icse serait régularisée sur la paye de mars, puis d'avril 2022. Or, sur la paye d'avril, l'indice est toujours le même, et aucune régularisation n'a été faite ! Nous espérons que cette situation sera régularisée sur la paye de mai 2022, cette fois, et que vous y veillerez personnellement. Cordialement,

1

De : Fep-CFDT À : BE2FR Copie : SRH

Date : 12 janvier 2023

Bonjour Madame,
J'ai le regret de vous informer que la situation administrative de M. Icse n'est toujours pas régularisée, d'après ce qu'il me dit. Pouvez-vous faire très vite le nécessaire, s'il vous plaît ? Cordialement,

3

De : BE2FR À : Fep-CFDT

Date : 6 mars 2023

Bonjour Monsieur,
La régularisation sera effectuée sur la paie d'avril 2023. La gestion de ce dossier a été plus longue que prévu en raison de la modification manuelle dans l'outil RH qui a été nécessaire. Bien cordialement.

5

De : BE2FR

À : Fep-CFDT Copie : SRH

Date : 16 mai 2022

Bonjour Monsieur,
Le PPCR [Parcours professionnels, carrières et rémunérations] de M. Icse n'a pas été pris en compte depuis 2020 en raison d'un défaut de communication entre les services à la suite de la prise en compte d'une modification du numéro INSEE de l'agent par la DDFIP. Cette difficulté étant identifiée, je vous confirme que la situation indiciaire de l'agent sera prochainement régularisée. Bien cordialement.

2

De : Fep-CFDT À : BE2FR

Date : 28 février 2023

Bonjour Madame,
J'avoue ne pas comprendre votre absence de réponse à mon message du 12 janvier dernier, concernant la situation administrative de M. Icse. Celui-ci faisait suite à votre précédent message du 16 mai 2022 indiquant que la situation serait «prochainement régularisée». M. Icse me dit que son indice n'est toujours pas régularisé. Je compte sur une réponse rapide de votre part, et vous en remercie par avance. Cordialement,

4

CONCLUSION >

Si l'administration reconnaît une erreur de sa part et ne respecte pas l'engagement qu'elle prend d'y remédier à une date donnée, comment continuer à croire à ses promesses et à l'efficacité de ses services ? De quoi décourager les agents ! Et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.



2,5 ANS



950 €

LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

**Après un an et demi,
elle n'a toujours pas eu de réponse
de l'administration, et ce,
malgré de nombreuses relances...**



3



De : Fep-CFDT **À : BE2FR**

Date : 27 mars 2023

Bonjour,

Je suis sollicité par M^{me} Dupont, enseignante au lycée agricole privé Les Ajoncs, qui vous a sollicitée à deux reprises, le 11 mai et le 22 novembre 2022, à propos de son licenciement pour inaptitude. À ce jour, elle n'a aucune réponse de votre service et s'en inquiète légitimement. Pouvez-vous lui dire à quelle date elle sera licenciée et quelle en sera la procédure ?

Cordialement,



De : M^{me} DUPONT

À : SRH

Copie : Fep-CFDT

Date : 23 mai 2023

Monsieur,

Je vous avais envoyé un premier courrier en RAR le 3 octobre 2022 suivi d'un deuxième le 3 novembre 2022 concernant ma situation suite à mon inaptitude physique. Ces deux courriers sont restés sans réponse.

Le 22 avril 2023 j'ai envoyé en RAR une demande de résiliation de contrat à Madame MARTIN, à priori en charge de mon dossier. Je n'ai à ce jour aucune information sur le suivi de celui-ci.

Voici le contenu de ma lettre :

«Madame,

J'ai été déclarée inapte au métier d'enseignante et apte à être reclassée à un poste administratif le 15 décembre 2021 par le médecin du travail, décision confirmée par le Comité Médical. Le Ministère de l'Agriculture ne pratiquant pas le reclassement, je demande conformément à l'article 6 du décret 2006-79 du 26 janvier 2006 portant diverses mesures sociales applicables aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, la résiliation de mon contrat à compter de ce jour 25 avril 2023 et de procéder à ma radiation des effectifs. Je renonce expressément à mon droit à l'ATCA [Association temporaire de cessation d'activité] et refuse par la présente toute procédure en vue de l'obtenir.

Je vous remercie de bien vouloir établir l'état de mes services. Je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.»

Je souhaiterais un retour de vos services ainsi que la fin de cette procédure.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur mes sincères salutations.



CONCLUSION ➤

Cet exemple montre à quel point l'administration peut mépriser ses agents. Notre collègue n'a toujours pas de réponse de l'administration sur un sujet aussi grave que celui de son licenciement, dont elle ne connaît ni la date ni la procédure...



1 AN

• 4 •

RETARD POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

• CONTEXTE

En juin 2020, M. Durant a bénéficié d'une IDV pour création d'entreprise, qui devait lui être versée en deux fois.

Le premier versement a été correctement effectué en 2021, le second, non...

Il aura fallu de nombreuses interventions à différents niveaux pour qu'il perçoive l'intégralité de la somme due, après un an de retard !



De : Fep-CFDT

À : DRAAF

Date : 10 avril 2022

J'ai été contacté par M. Durant qui sollicite votre aide pour recevoir le second versement de son indemnité de départ volontaire.

Il a expédié un AR au *Masa* le 06/01/2022 avec l'attestation *Urssaf*, indiquant le compte de son entreprise pour prétendre au second versement de son IDV [Indemnité de départ volontaire], mais son courrier est resté sans réponse.

Le dossier était suivi par M. Dupont du *Masa* qui ne serait plus là visiblement. Il a également contacté M^{me} Martin et M. Legrand du SRH.

Pourriez-vous faire avancer le dossier ?
Cordialement,



De : M. DURANT

À : SRH

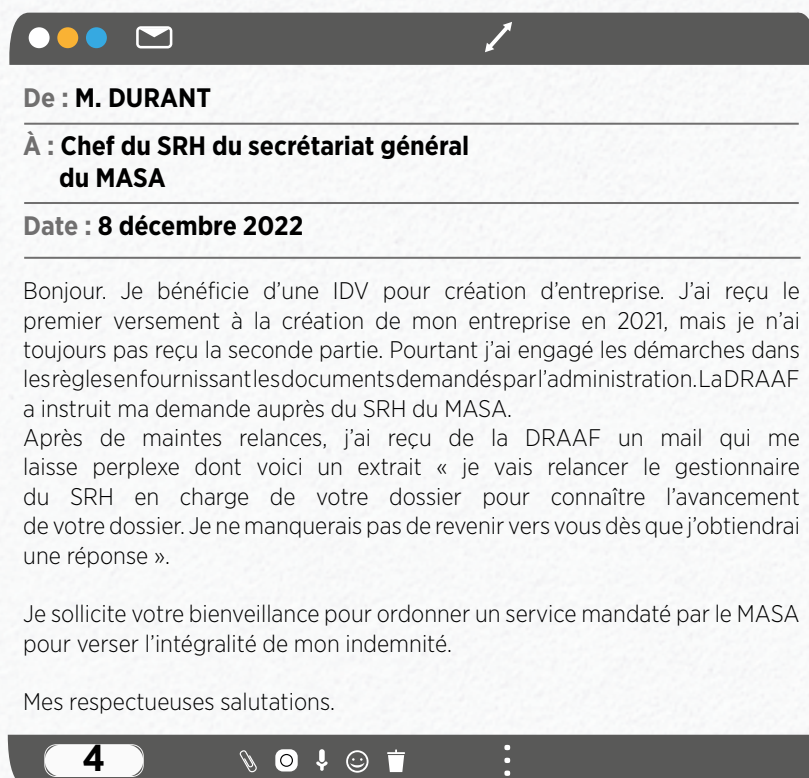
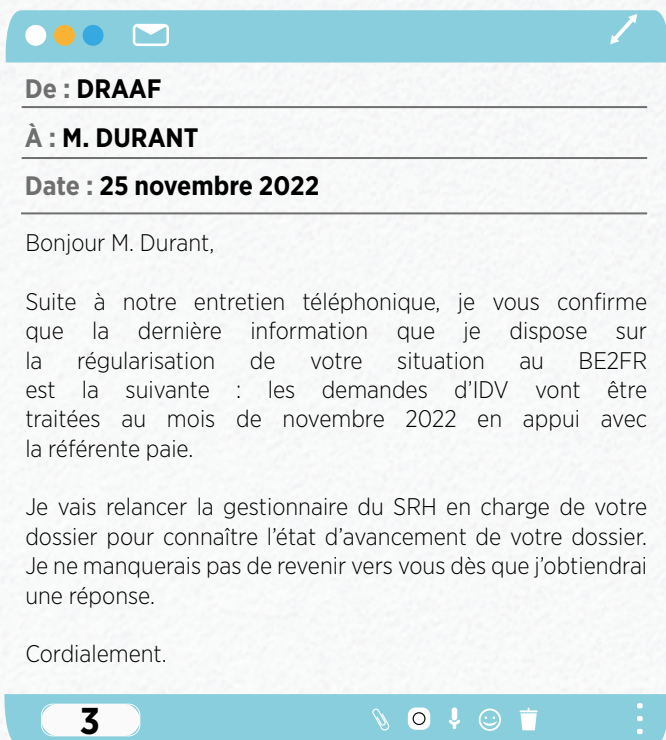
Date : 10 novembre 2022

Bonjour.

N'ayant aucune nouvelle depuis fin août 2022 de mon IDV, je reviens vers vous. Pourriez-vous s'il vous plait me confirmer que mon IDV est en cours de traitement ? Si mon dossier est en attente d'un document complémentaire, merci de me le préciser.

Cordialement.





CONCLUSION >

Le retard pris par l'administration pour verser l'intégralité de l'IDV rend le démarrage d'un projet professionnel beaucoup plus difficile. Sans compter les conséquences possibles sur les finances de l'entreprise créée.



2,5 ANS



16 800 €

dont 10 700 € de retard au second versement

• 5 •

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE

EXEMPLE 1

• CONTEXTE

Le temps de travail de M^{me} Martin a été réduit, à sa demande, de 10 % le 1^{er} septembre 2022.

10 mois plus tard, elle continue de percevoir le montant de son salaire précédent, le ministère n'ayant toujours pas régularisé sa situation administrative !



De : M^{me} MARTIN À : Fep-CFDT

Date : 11 avril 2023

Bonjour,
Je suis à 70% depuis le 1^{er} septembre 2022, or je perçois encore mon traitement à 80% depuis cette date. Malgré mes nombreuses demandes auprès de ma direction et des services compétents, rien ne change... y a t-il une démarche à faire ? Merci.

1

De : M^{me} MARTIN À : Fep-CFDT

Date : 4 mai 2023

Bonjour,
Je me permets de venir vers vous concernant la régularisation de ma situation. Comme je le disais je suis à 70% depuis septembre dernier (avant j'étais à 80%) et il s'avère que cela n'a toujours pas été régularisé sur la paye du mois d'avril. Avez-vous eu plus d'informations concernant ces situations ? Et savez-vous comment est ponctionné le trop-perçu ? Il y a un échelonnement des paiements ? Cette situation commence à être pénible, car nous sommes bientôt à la fin de l'année scolaire...
Merci pour votre retour

3

De : Fep-CFDT À : M^{me} MARTIN

Date : 11 avril 2023

Bonjour.
Le ministère est à la traîne sur de nombreux dossiers, dont celui des temps partiels.
Nous le leur avons redit lors de la CCM du 4 avril. On nous a répondu que ce serait régularisé sur la paye d'avril ou de mai... Mais j'ai appris à être prudent sur leurs annonces !
Pourras-tu me dire quand ce sera fait ? Bonne journée.

2

De : Fep-CFDT À : M^{me} MARTIN

Date : 4 mai 2023

Bonjour.
Le ministère nous avait parlé le 4 avril d'une régularisation sur la paye d'avril ou de mai... Ce sera donc plutôt mai ! Ces retards sont en effet très pénibles et génèrent de l'anxiété, d'autant qu'il n'est pas impossible que le trop-perçu soit prélevé en une seule fois, ce qui pourrait représenter une somme importante. Il faut t'attendre à cette éventualité.
Nous redirons, lors de la CCM du 16 mai, que ces dossiers sont toujours en attente de régularisation et qu'ils génèrent de la colère et de l'inquiétude. Bonne journée.

4

CONCLUSION >

Le retard pris par l'administration pour régulariser la situation administrative de ses agents à temps partiel est insupportable. Un trop-perçu important, pendant de nombreux mois, peut générer des difficultés de remboursement...



**10 MOIS
MINIMUM**



**3 000 €
DE TROP-PERÇUS**

• 5' •

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE

EXEMPLE 2

• CONTEXTE

Lorsqu'une modification intervient dans le contrat d'un enseignant, le chef d'établissement l'indique sur le bordereau de rentrée, en septembre.

Normalement, la régularisation doit être faite 2 à 3 mois plus tard. Cela n'a pas été le cas pour M^{me} Lemaître et M^{me} Leconte : le mi-temps de l'une et l'augmentation de temps de service de l'autre (+ 2 heures contrat et 2 heures supplémentaires années) n'ont pas été pris en compte avant de longs mois.



De : Fep-CFDT

À : SRH

Date : 12 avril 2023

Bonjour Monsieur,

Je vous fais remonter, à votre demande, une nouvelle situation concernant deux collègues du lycée Les Châtaigniers. Cette situation a déjà été signalée par le chef d'établissement.

1) M^{me} Lemaître a réduit son contrat, passant de 18h à 9h à la rentrée 2022. Depuis ce jour, sa situation n'est toujours pas régularisée. Elle met bien évidemment ce trop-perçu de côté, mais se pose de réelles questions quant aux conséquences fiscales que pourrait poser un tel retard en termes de régularisation.

2) M^{me} Leconte a augmenté son temps de travail, passant de 16h à 18h + 2 HSA. Une augmentation de travail (4h) non régularisée à ce jour. S'agit-il là d'une situation "individuelle" ou plus structurelle touchant un nombre d'agents plus important, que ces quelques exemples viennent illustrer ?

Je vous laisse nous apporter les éléments de réponse. Respectueusement,



De : SRH

À : Fep-CFDT

Date : 14 avril 2023

Bonjour Monsieur,

Ces deux situations ont bien été identifiées dans le cadre des travaux de fiabilisation que nous menons actuellement. La régularisation sera effectuée sur la paie de mai (un titre de perception sera par ailleurs adressé à M^{me} Lemaître).

Bien cordialement,



CONCLUSION >

Il aura fallu attendre le salaire de juin pour une régularisation complète : remboursement du trop-perçu par M^{me} Lemaître et versement des sommes dues à M^{me} Leconte.



9 MOIS



9 000 €
DE TROP-PERÇUS
3 500 €
DE MOINS-PERÇUS

• 5'' •

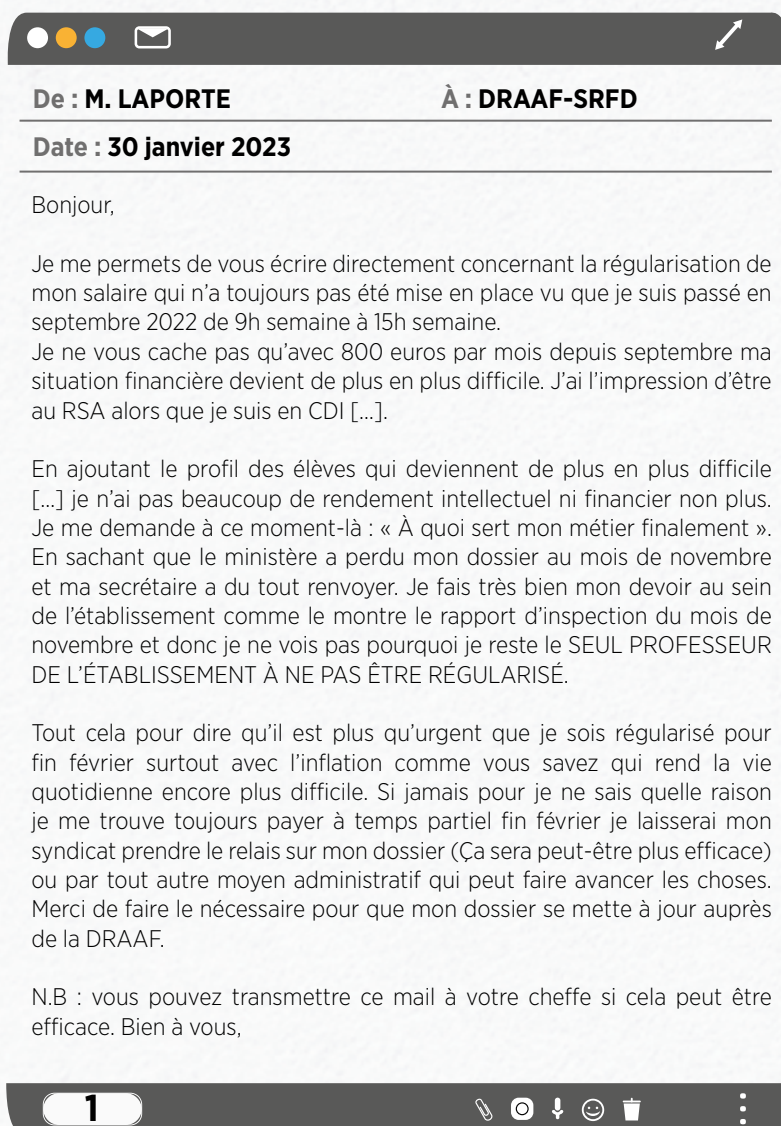
MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE

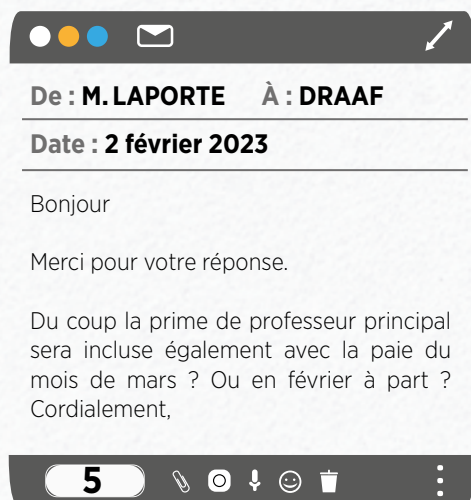
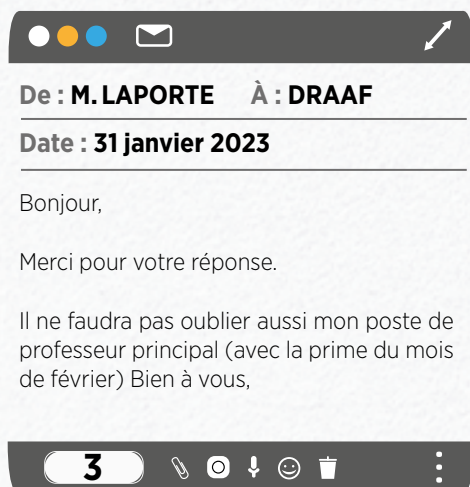
EXEMPLE 3

• CONTEXTE

**Le service d'enseignement
de M. Laporte est passé,
au 1^{er} septembre 2023,
de 9 à 15 heures hebdomadaires.**

**Malgré de multiples relances
auprès de l'administration,
sa situation n'était toujours
pas régularisée
6 mois plus tard !**





CONCLUSION >

Les nombreux dysfonctionnements au niveau de l'administration, et notamment du service des ressources humaines, entraînent des retards et des oublis qui s'accumulent... Les agents en subissent les conséquences et certains d'entre eux se trouvent dans des situations précaires très difficilement supportables.



7 MOIS



5 000 €

MULTI PROBLÈMES

EXEMPLE 1

• CONTEXTE

Lauréate du concours interne 2022, M^{me} Robert effectue son année de stage après un arrêt pour longue maladie.

Sa situation est très préoccupante à cause des nombreux retards et dysfonctionnements du SRH : reclassement dans sa nouvelle catégorie toujours pas effectué, complément de salaire pour la prévoyance non versé, changement de quotité horaire non régularisé 6 mois plus tard...



✉

↗

De : Fep-CFDT
À : SRH
Copie : BE2FR

Date : 27 janvier 2023

Bonjour Monsieur,

Nous sommes interpellés par la situation préoccupante de M^{me} Robert, lauréate du concours interne de 2022, en année de stage. Je vous transfère son message :

« Nous sommes aujourd'hui le 27 janvier 2023 et je n'ai à ce jour aucun changement sur mon bulletin de salaire au vu du montant reçu sur mon compte bancaire ce matin et cela concerne plusieurs points :

- le changement de quotité horaire de 12h à 18h n'est toujours pas effectif à ce jour. Depuis le 1^{er} sept 2022 je travaille pourtant à temps plein !
- le reclassement dans ma nouvelle catégorie n'est toujours pas effectué.

Le 1^{er} septembre 2022, suite à ma reprise après un arrêt pour longue maladie, j'ai remis au service RH de mon lycée mon dossier complet de prévoyance pour obtenir le complément de mon salaire sur la période de mai 2020 à mai 2021. Encore aujourd'hui je n'ai rien perçu...

Vous comprendrez qu'entre l'année de formation (et les coûts qu'elle engendre) et ce manque à gagner évident, je commence à être dans une grande difficulté financière, mais aussi morale ! Jusqu'à quand dois-je attendre que ces régularisations prennent effet ? Comment de tels retards peuvent-ils se justifier ? »

Pouvez-vous faire le nécessaire pour que la situation de M^{me} Robert soit régularisée au plus vite, dès février si possible ? Son interpellation nous amène à évoquer de manière plus large le reclassement des lauréats des concours internes de 2022. Seront-ils bientôt tous reclassés dans leur nouvelle catégorie ? Merci de nous dire sur quel mois l'effet sur salaire sera effectif. Comptant sur une réponse rapide de votre part, et vous en remerciant par avance.

Cordialement,

Les élus de la Fep-CFDT à la CCM

1

🔗 📷 📎 😊 🗑️ ⋮

CONCLUSION >

L'administration n'avait toujours pas donné de réponse en mars 2023. Comment expliquer de tels dysfonctionnements et retards au niveau du SRH ? Dans tous les cas, la situation est intenable pour de nombreux enseignants, moralement et financièrement...



2 ANS
POUR LA
PRÉVOYANCE

8 MOIS
POUR LES
AUTRES DOSSIERS



10 000 €
MINIMUM

• 6' •

MULTI PROBLÈMES

EXEMPLE 2

• CONTEXTE

En contrat depuis le 1^{er} janvier 2022 en tant que maître auxiliaire, M^{me} Lucien se trouve dans une situation difficile en raison des nombreux retards et dysfonctionnements du SRH : HSA non payées, prime d'attractivité et PSC non versées...



De : Fep-CFDT À : SRH Copie : DRAAF

Date : 6 juin 2023

Bonjour à vous,

Je suis interrogée par M^{me} Lucien, maître auxiliaire au lycée Les Peupliers. Elle nous a confié ses bulletins de salaire. Contrat 16/18^{ème} et 1,9 heure HSA. Début de son contrat au 1^{er} janvier 2022.

Après l'étude de son dossier, nous avons relevé les erreurs suivantes :

HSA : payées de janvier à mars 2022. (Bulletin de salaire de mars 2022). Soit 180,35 et 360,70 euros.

Manque HSA :
2022 : avril / mai / juin 2023 : payées d'octobre à décembre 2022 (Bulletin de salaire de janvier 2023), soit 179,06 et 596,18 euros. Non payées à partir de février 2023.
Difficulté à comprendre le montant perçu en janvier 2023.

Prime d'attractivité : elle a été perçue en avril 2022, cela correspond au règlement des mois de janvier / février / mars 2022. Manque prime d'attractivité depuis avril 2022.

PSC : non versée depuis décembre 2022.

Merci de votre expertise et de trouver une solution pour M^{me} Michel.

1

CONCLUSION >

18 mois plus tard, la situation n'avait toujours pas été régularisée ! Comment de tels retards peuvent-ils se justifier ? Y a-t-il une limite à l'attente des agents concernés ? Être maître auxiliaire signifie déjà être en situation de précarité, cette collègue vit donc très mal ces retards et ces nombreux dysfonctionnements.



18 MOIS



2 500 €

• 6'' •

MULTI PROBLÈMES

EXEMPLE 3

• CONTEXTE

Depuis mai 2022,
M^{me} Bernard attend
la régularisation de son SFT.

Elle réclame également
le paiement de 22 HSE
au titre de l'année 2021.

Cela devient insupportable...



De : Fep-CFDT **À : BE2FR**
Date : 6 décembre 2022

Bonjour Madame,

Je me permets de vous contacter au sujet de la demande de M^{me} Bernard. Elle est en attente, depuis mai 2022, d'une régularisation de son SFT. Je vous joins, en copie, une capture d'écran de vos échanges avec M^{me} Bernard du mois de mai 2021. Elle vous avait fourni l'attestation nécessaire à son dossier.

Cordialement,

1

De : SRH **À : Fep-CFDT**
Date : 24 janvier 2023

Bonjour

Le dossier de M^{me} Bernard est en cours de signature. Le SFT a été relancé. Bien cordialement à vous.

3

De : DRAAF **À : Fep-CFDT**
Date : 16 juin 2023

Bonjour Madame

Le cas de M^{me} Bernard a été signalé à maintes reprises au BE2FR, la dernière relance a été faite par mail le 9 juin dernier auquel était joint le courrier de notification des HSE attribuées à l'intéressée au titre de l'année 2021. Qu'est-ce que je peux faire de plus à part relancer...

Cordialement.

5

De : Fep-CFDT **À : SRH**
Date : 21 janvier 2023

Bonjour Madame,

Je me permets de vous relancer au sujet du dossier M^{me} Bernard : elle a échangé avec M^{me} D. sur son SFT.

Je vous joins une copie de ces échanges. L'attestation est arrivée au Masa.

Merci de vos réponses.

2

De : Fep-CFDT **À : DRAAF**
Date : 16 juin 2023

Bonjour Madame,

Je vous envoie ce mail car ce dossier traîne depuis un moment. On a interpellé en CCM, ce mercredi, le BE2FR, concernant les HSE, la démarche est spécifique.

Dans tous les cas, je vous remercie de transmettre ce courrier au service compétent, courrier précisant que M^{me} Bernard bénéficie au titre de l'année 2021 de 22 heures d'HSE non payées à ce jour.

Bonne journée à vous.

4

CONCLUSION >

Le SRH, le BE2FR et la DRAAF se renvoient la balle, notamment au sujet des retards attribués à des problèmes techniques dans la transmission des fichiers pour mise en paiement. Des dysfonctionnements insupportables pour un bon nombre des agents de lycées agricoles privés sous contrat !



2 ANS
POUR LES HSE



770 € 1 800 €
POUR LES HSE POUR LE SFT

De : Un délégué régional de la Fep-CFDT

À : Fep-CFDT
Date : 17 mars 2023

Bonjour,

Encore un problème de versement des salaires...

M^{me} Lapaye, enseignante a des problèmes de régularisation de ses salaires. Elle a été recrutée en catégorie 3 en septembre 2022, elle a perçu une avance sur salaire de 2 666 euros pour les mois de septembre et octobre 2023. Depuis ? il y a plusieurs problèmes :

- Le SRH prétend que la régularisation des salaires de septembre et octobre a été faite en novembre 2022. FAUX, la fiche de décompte sur salaire mentionne bien les salaires de septembre et octobre, soit 1942,22 € / mois. Cependant, ces sommes ne sont jamais arrivées sur son compte bancaire. Si on fait le calcul, le ministère lui doit $(1974,22 \times 2) - 2666$, soit 1282,44 € brut pour régulariser les mois de septembre et octobre. Cette somme n'est pas sur son compte bancaire.
- Le SRH prétend avoir régularisé son SFT sur la paye de février : encore FAUX, la somme de 178,92 € apparaît bien sur le décompte de février, mais les sommes de septembre et octobre ne sont jamais arrivées sur son compte.

Au total, en incluant les salaires dus et le SFT, c'est environ 1 600 € non payés par le ministère.

ATTENTION, ne vous laissez pas endormir par le ministère, ils prétendent avoir payé, mais les sommes ne sont pas arrivées sur son compte en banque. Les salaires suivants et ceux de janvier, février... sont bien versés, donc ce n'est pas un problème de numéro de compte...

- La PSC n'est pas versée non plus, Le SRH prétend avoir transmis le dossier au BE2FR, toujours rien...
- La prime informatique n'a pas été versée non plus.

Je rajoute qu'elle est tellement en colère qu'elle est prête à aller au tribunal administratif.

Merci à vous pour votre intervention.
Cordialement,

1

• 6''' •

MULTI PROBLÈMES

EXEMPLE 4

• CONTEXTE

Depuis septembre 2022, M^{me} Lapaye est en attente du versement intégral de son salaire, du SFT, de la PSC et de la prime informatique.

Le SRH prétend avoir régularisé la situation, mais les sommes n'ont jamais été créditées sur son compte.

L'attente devient insupportable...



CONCLUSION >

7 mois après sa prise de fonction, cette collègue est toujours en attente de plusieurs versements.
Les oublis et les dysfonctionnements de l'administration rendent la situation intenable...



**7 MOIS
MINIMUM**



**1 600 €
MINIMUM**

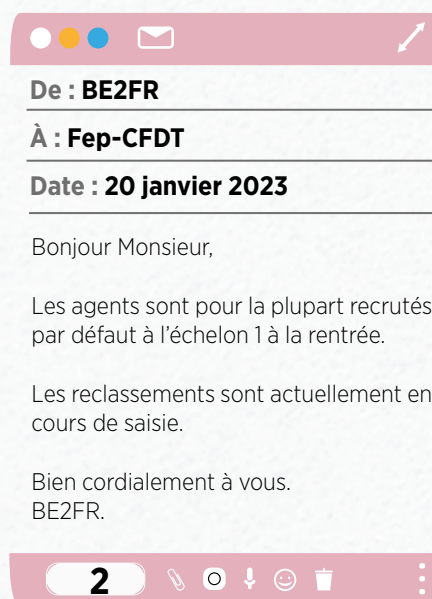
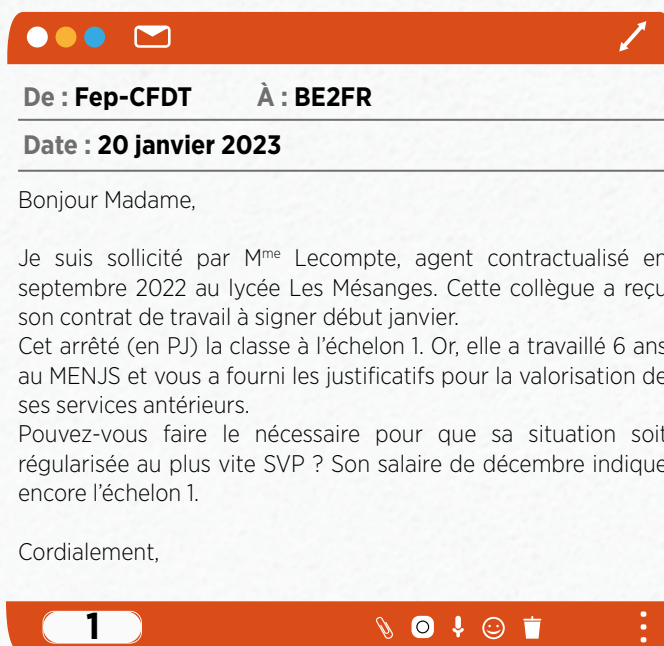
• 7 •

NON- VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

• CONTEXTE

M^{me} Lecompte,
nouvellement arrivée
dans l'enseignement
agricole, a été classée
par défaut à l'échelon 1.

Ses 6 années d'expérience
professionnelle au ministère
de l'Éducation nationale
n'ont toujours pas été prises
en compte par celui
de l'Agriculture 5 mois
après sa contractualisation...



CONCLUSION >

Le MASA s'autorise 6 mois, au minimum, pour prendre en compte l'expérience professionnelle antérieure des nouveaux agents. En attendant, ceux-ci sont reclassés à l'indice le plus bas de leur catégorie, ce qui entraîne de l'incompréhension et crée de la frustration...



6 MOIS



1 800 €

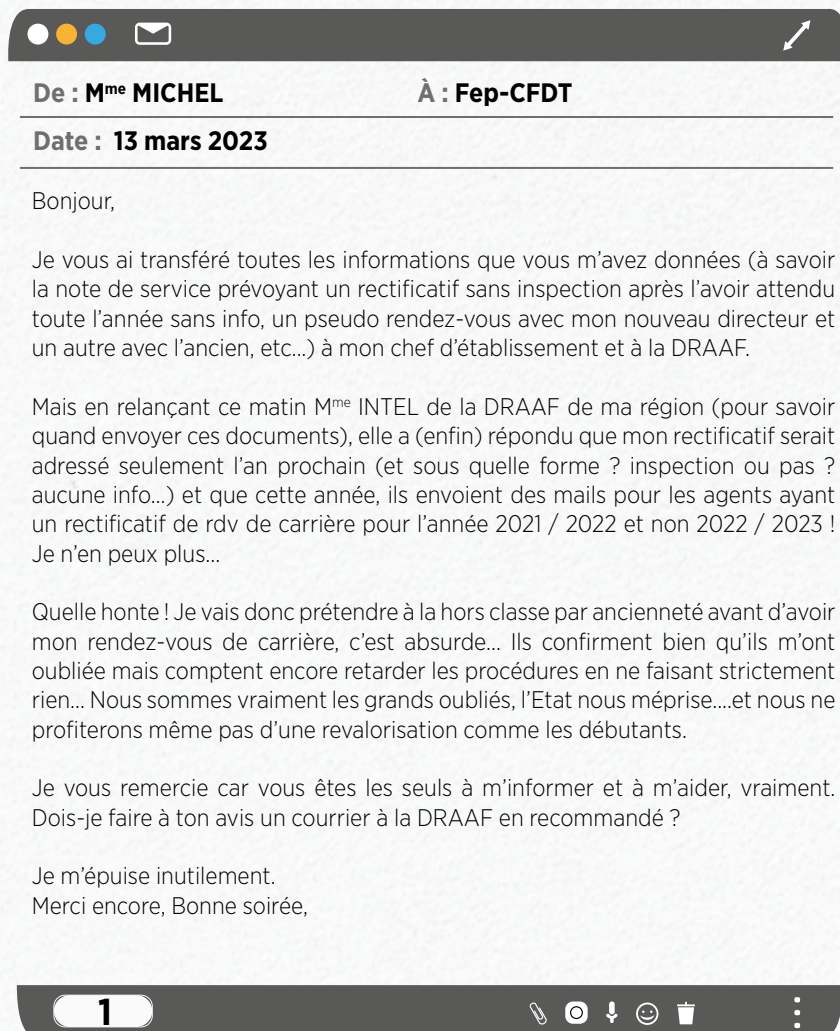
RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

• CONTEXTE

M^{me} Michel
devait se faire inspecter
pour un rendez-vous
de carrière, or celui-ci
n'a pas eu lieu...

Une note de service
prévoyant un rectificatif
de rendez-vous de carrière
sans inspection
est parue depuis.

Mais l'administration
a semble-t-il au moins
une année de retard dans
les envois des rectificatifs
de rendez-vous de carrière...



CONCLUSION >

L'administration s'avère incapable de fournir des réponses claires aux agents et de respecter les échéances. Les collègues sont démunis, épuisés. Ils se découragent malgré l'aide et les informations précieuses apportées par la Fep-CFDT...



2 ANS

PONDÉRATION CLASSE BTS

• CONTEXTE

M. Lebosseur et M. Letravailleur ont interpellé la Fep-CFDT en 2021, suite à un problème relatif à la pondération qui doit être appliquée pour les heures effectuées en classes de BTS.

La Fep-CFDT a obtenu le respect du décret après échange avec la DGER.

Mais le SRH ne suit pas au niveau du paiement...



De : Fep-CFDT

À : DGER

Date : 16 octobre 2022

Bonjour Madame,

Je vous avais sollicitée en mai 2021, suite à un problème lié à la pondération BTS sur le lycée Les Ormes pour deux collègues, M. Lebosseur et M. Letravailleur. Lors d'une bilatérale, vous nous aviez confirmé qu'il y avait bien eu un souci dans l'interprétation du décret par le chef d'établissement et que, pour simplifier le règlement de cette affaire, la DGER se chargerait directement de la régularisation.

J'ai été sollicité ce week-end par M. Lebosseur qui me dit ne pas avoir eu le moindre règlement (son collègue est dans la même situation), une information que je ne peux vérifier.

Pouvez-vous me confirmer que le règlement est en cours ?
Respectueusement,



De : DGER

À : Fep-CFDT

Date : 17 octobre 2022

Bonjour Monsieur,

J'ai effectivement transmis ces demandes. Je vérifie auprès du bureau concerné.

Bien cordialement.



De : Fep-CFDT

À : DGER

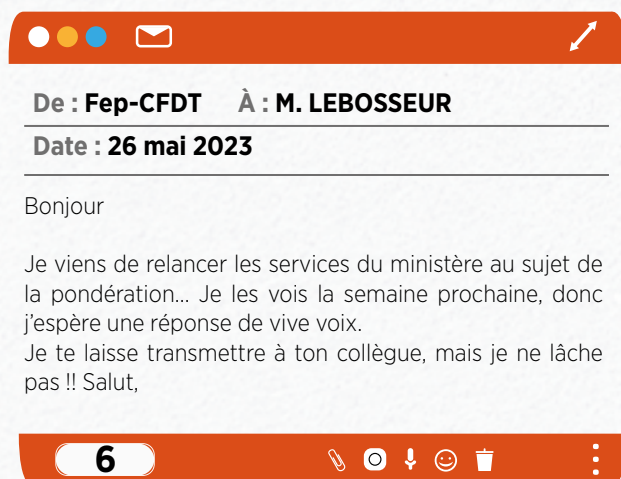
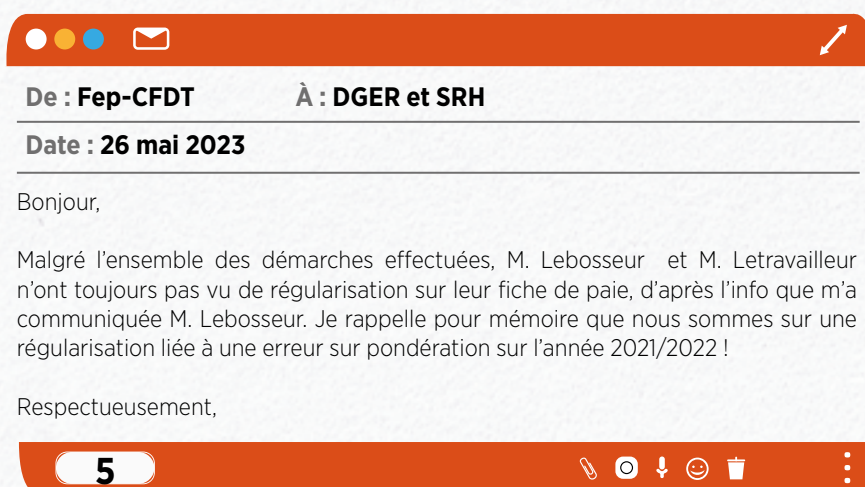
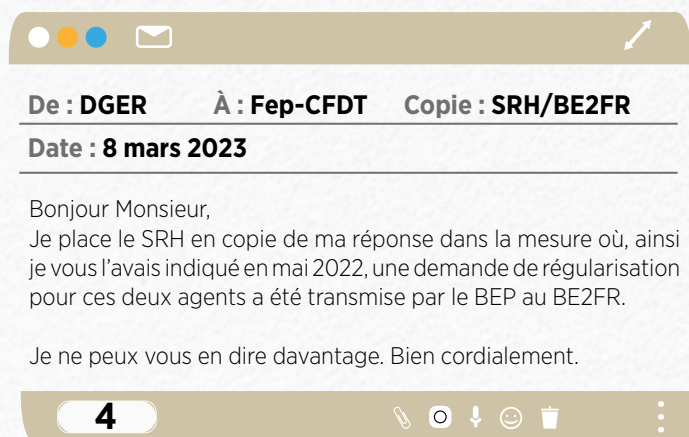
Date : 8 mars 2023

Bonjour,

J'ai été contacté à nouveau par M. Lebosseur. Il m'indique que rien n'a bougé, ni pour lui ni pour son collègue, M. Letravailleur, concernant la régularisation sur 2020/2021.

Pouvez-vous me rappeler ?
Merci beaucoup. Respectueusement,





CONCLUSION >

Malgré les multiples relances de la Fep-CFDT quant à ces problèmes de pondération en BTS, nos deux collègues n'ont toujours pas été payés un an et demi plus tard... Cela ne semble pas être la priorité du SRH !



18 MOIS
MINIMUM PAR AGENT



700 €
PAR AGENT

PRESTATIONS SOCIALES

• CONTEXTE

M^{me} Dumont ne perçoit plus les 15 € mensuels de prise en charge de la mutuelle, depuis qu'elle est en congé de longue durée (CLD).

Visiblement, ce problème n'est pas la priorité du BE2FR !



De : Fep-CFDT

À : Service prestations sociales de la Fep-CFDT

Date : 27 février 2023

Bonjour,

Je suis interpellé aujourd'hui par une collègue, M^{me} Dumont, passée en demi-traitement depuis octobre 2022, dans le cadre d'un CLD. Elle me dit que depuis ce même mois d'octobre 2022, elle ne touche plus les 15 € de PSC du ministère.

Y vois-tu un rapport ? Bonne journée.

1



De : Service prestations sociales de la Fep-CFDT

À : Fep-CFDT

Date : 1^{er} mars 2023

Bonjour,

Le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État stipule :

Art. 5 - Le remboursement est versé à l'agent placé dans l'une des positions ou situations suivantes :

1° Activité ;

2° Détachement ou congé de mobilité ;

3° Congé parental ;

4° Disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;

5° Congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;

6° Position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire, ou d'une prestation en espèces versée par son employeur.

Le versement est maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'agent cesse d'être dans l'une de ces positions ou situations. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, le versement est effectué pour ce mois entier.

Par conséquent, les agents placés en congé maladie doivent voir le versement des 15 € maintenus (rappelons qu'un agent en congé maladie est considéré en activité, mais le 6° vise explicitement les situations de congés, comme les congés maladie qui donnent lieu au maintien du plein traitement ou d'un demi-traitement).

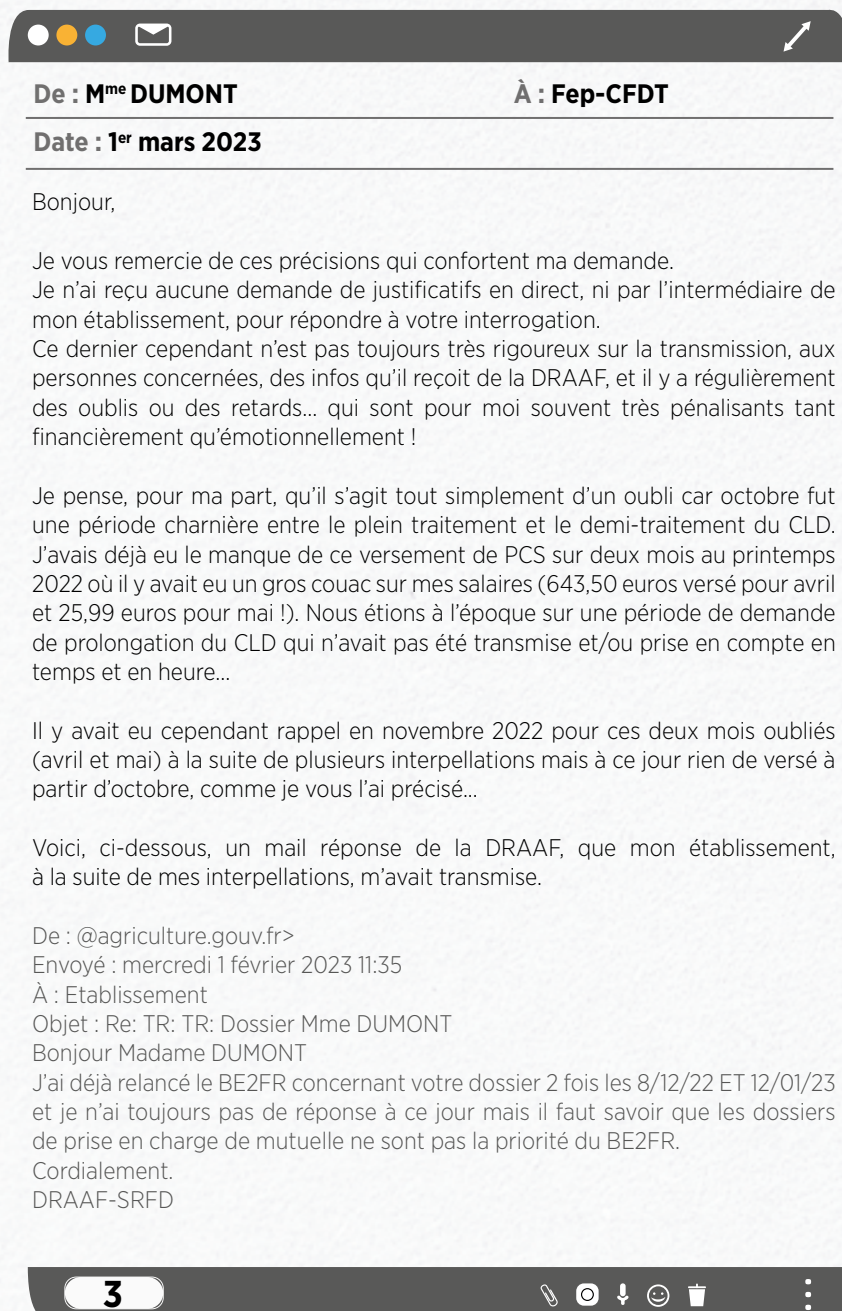
D'ailleurs, c'est ce que rappelle la note de service du Masa SG/SRH/SDDPRS/2021-808 du 28/10/2021 concernant le versement des 15 €.

Il faut vérifier si l'administration lui a demandé de justifier de sa couverture complémentaire santé pour 2023 ou si on lui a demandé des justificatifs (Cf. contrôles prévus) qu'elle n'aurait pas produits.

Mais si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de raison pour justifier la suspension du versement.

2





CONCLUSION ➤

Rien, *a priori*, ne permet de justifier la suspension du versement des 15 € de prise en charge de la mutuelle.



+ DE 6 MOIS



15 € PAR MOIS

RECLASSEMENT DE MAÎTRE AUXILIAIRE EN CATÉGORIE 3

• CONTEXTE

M. Gaumont
est maître auxiliaire,
au 8^e échelon depuis 2016.

Il aurait dû être reclassé
depuis longtemps
en catégorie 3, car il a été
inspecté favorablement.
Entre-temps, il a été promu
sur la liste d'aptitude
exceptionnelle
catégorie 4 de 2022.

Pour autant, et ceci malgré
de nombreuses relances
de la Fep-CFDT,
sa situation n'a toujours
pas été régularisée !



De : Fep-CFDT

À : BE2FR

Date : 8 juillet 2022

Bonjour Madame,

Nous tenons à vous informer de la situation administrative de M. Gaumont qui est maître auxiliaire depuis 25 ans et n'a jamais quitté cette catégorie.

Nous avons pourtant évoqué la situation de ces agents lors de la CCM du 3 avril 2019, dont voici un extrait du PV (p. 10/11) : « Une élue à la CCM lit les questions diverses déposées par la Fep-CFDT. Elle demande quand les maîtres auxiliaires CDIés inspectés favorablement seront reclassés en catégorie 3. Madame T. répond que la note de service SG/SRH/SDMEC/BEFFR/255 précise les modalités de reclassement de ces agents : avoir fait l'objet d'une inspection favorable et avoir atteint le dernier échelon de leur catégorie (échelon 8). Elle précise toutefois que l'administration a demandé à l'IEA [Inspecteur de l'enseignement agricole] de réaliser dans la mesure du possible toutes les inspections des agents concernés même si ces derniers n'ont pas atteint l'échelon 8. » M. Gaumont est à l'échelon 8 depuis 2016.

Est-il possible de procéder à son reclassement ?

Dans l'attente de votre réponse, et vous en remerciant par avance. Cordialement,



De : BE2FR

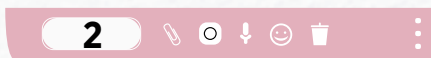
À : Fep-CFDT

Date : 11 juillet 2022

Bonjour Monsieur,

Je vais regarder cette situation.
Bien cordialement.

BE2FR



De : Fep-CFDT

À : BE2FR

Date : 7 septembre 2022

Bonjour,

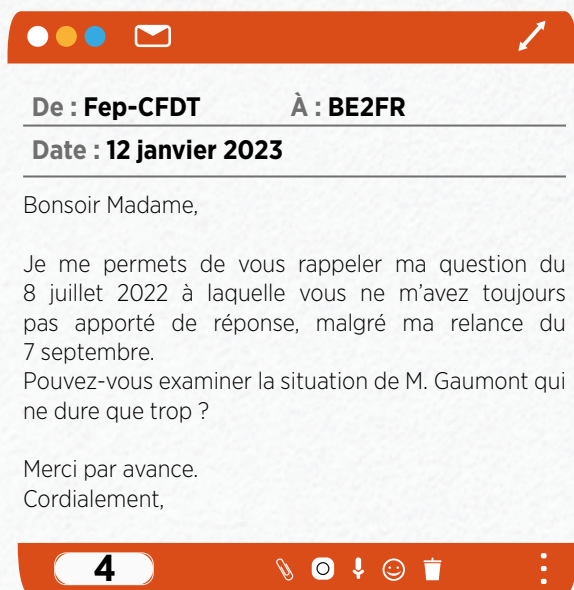
Je me permets de vous renouveler ma question du 8 juillet, que vous deviez examiner.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de réponse de votre part au sujet de M. Gaumont. Je rappelle par ailleurs que M. Gaumont apparaît dans la liste d'aptitude exceptionnelle catégorie 4 de cette année.

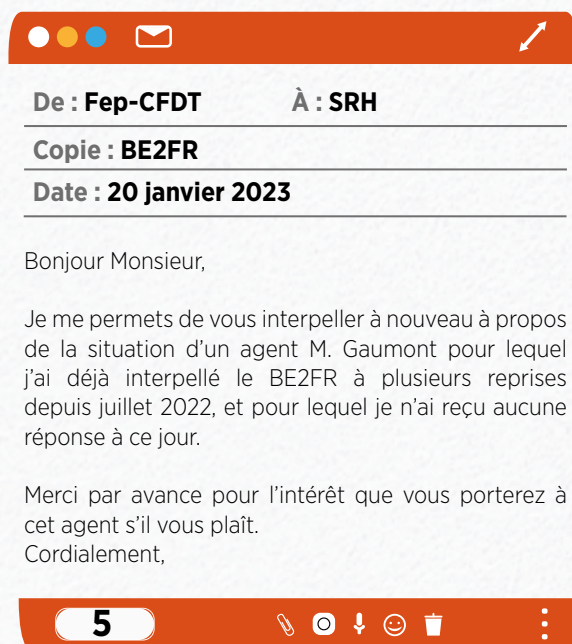
Dans l'attente de votre réponse.
Cordialement,



>> PAS DE RÉPONSE



>> PAS DE RÉPONSE



>> 11 MARS
AUCUNE RÉPONSE
du SRH

CONCLUSION >

Le service SRH est incapable d'apporter des réponses claires et de régler la situation administrative de ses agents ! Les enseignants contractuels ne devraient pas subir les conséquences des nombreux retards et dysfonctionnement du MASA et se retrouver dans des situations morales et financières très difficiles, voire insupportables...



DÉLAI DE
TRAITEMENT
6 ANS



SOMME
ENGAGÉE
15 000 €

RECLASSEMENT PAR LISTE D'APTITUDE

• CONTEXTE

M. Dubois a remis son dossier pour accéder à la liste d'aptitude catégorie 2 à son chef d'établissement en février 2022, en respectant bien la procédure et les délais impartis.

Mais celui-ci n'aurait pas fait suivre sa demande de candidature par l'intermédiaire du SRFD et l'aurait adressée directement au BE2FR...



✉

↗

De : Fep-CFDT
À : BE2FR

Date : 14 septembre 2022

Bonjour Madame,

Je suis sollicité par M. Dubois, agent [...].

Ce collègue a candidaté dans les délais à la LAE de 2022. Il vous a adressé l'annexe 4 confirmant le dépôt de son dossier de candidature (en PJ). Or, je ne vois pas son nom dans le fichier qui a été examiné en CCM le 5 juillet dernier. Pouvez-vous me dire si vous avez bien reçu son dossier et s'il a été traité ? Le cas échéant, pourquoi n'apparaît-il pas dans le tableau de LAE vers la catégorie 2 ?

Est-il encore éventuellement possible de l'ajouter à la liste des candidats retenus, s'il a les conditions requises, lors de la CCM du 22 septembre ?

Cordialement,

1



>> PAS DE RÉPONSE

✉

↗

De : Fep-CFDT
À : BE2FR

Date : 26 septembre 2022

Bonjour Madame,

Avez-vous pu vérifier la candidature de M. Dubois sur la LAE de 2022 ? Cordialement,

2

✉

↗

De : Fep-CFDT
À : BE2FR

Date : 12 janvier 2023

Bonsoir Madame,

Sauf erreur de ma part, je ne crois pas que vous ayez répondu à ma question du 14 septembre concernant M. Dubois. Je vous avais pourtant à nouveau parlé de lui à la fin de la CCM du 22 septembre dernier. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est SVP ?

Cordialement,

3



>> PAS DE RÉPONSE

✉

↗

De : Fep-CFDT
À : BE2FR
Date : 20 janvier 2023

Rebonjour Monsieur,

Un autre dossier pour lequel je n'ai pas de réponse depuis trop longtemps : celui de M. Dubois, pour lequel j'ai déjà interpellé le BE2FR, le 14 septembre, et que j'ai à nouveau évoqué en fin de CCM le 22 septembre dernier. À ce jour, je n'ai aucune réponse à son sujet. Merci de bien vouloir porter l'attention attendue par cet agent, s'il vous plaît.

Dans l'attente de votre réponse. Cordialement,

4



De : Fep-CFDT

À : BE2FR

Date : 13 février 2023

Bonjour Madame,
Nous découvrons par hasard la publication de plusieurs additifs aux listes d'aptitude de 2021 et de 2022 sur *Chlorofil*, en date du 2 février 2023. Dans le cadre du dialogue social, nous pensions être informés de ces publications complémentaires.
Sauf erreur de ma part, nous constatons que non. Par contre, je constate que M. Dubois n'a toujours pas été ajouté à cette liste, malgré mes rappels, restés sans réponse de votre part, depuis la CCM du 22 septembre 2022. Il a pourtant la preuve qu'il vous a bien déposé son dossier dans les délais (voir la PJ).

Pouvez-vous nous dire dans les meilleurs délais ce qu'il en est de la situation de M. Dubois, s'il vous plaît ? L'année avance très vite, et il ne lui reste plus qu'un mois pour vous envoyer le dossier pédagogique !
Cordialement,



De : Fep-CFDT

À : BE2FR

Date : 14 février 2023

Bonsoir Madame,
Merci pour votre réponse. Je ne comprends pas pourquoi la candidature de M. Dubois sera étudiée lors de la prochaine CCM. Je ne sais pas quand elle aura lieu, mais le délai pour rendre le dossier pédagogique étant fixé à la fin mars, je crains qu'il ne soit trop tard pour lui permettre de le rédiger.
Bonne soirée.



De : Fep-CFDT

À : BE2FR

Date : 16 février 2023

Bonjour Madame,
Je ne comprends décidément pas votre réponse. M. Dubois a remis sa candidature à son chef d'établissement en février 2022 en respectant bien la procédure et les délais impartis. Vous avez bien reçu sa demande de candidature en février 2022 (annexe 4 ci-jointe). Je ne vois pas comment M. Dubois pourrait maintenant candidater dans les délais impartis puisqu'ils remontent à mars 2022. Nous espérons qu'une nouvelle fois un agent ne va pas être pénalisé par une erreur de son chef d'établissement, qui n'aurait pas fait suivre sa demande de candidature par l'intermédiaire du SRFD, mais vous l'aurait adressée directement. Nous souhaitons que cette situation trouve une issue rapide et favorable. Cordialement,



De : BE2FR

À : Fep-CFDT

Date : 14 février 2023

Bonjour,
Je vous informe que la candidature de M. Dubois sera étudiée à la prochaine CCM. Par ailleurs, pour information l'établissement avait adressé directement par mail au SRH la candidature de l'enseignant à la liste d'aptitude sans passer par la voie hiérarchique. Le SRFD n'a jamais été destinataire, ni été informé de la candidature de M. Dubois. Cordialement



De : BE2FR

À : Fep-CFDT

Date : 15 février 2023

Bonjour Monsieur,
Nous avons l'obligation d'étudier les candidatures des listes d'aptitude en CCM. Par conséquent, il appartient à M. Dubois, s'il le souhaite, de déposer une candidature par voie hiérarchique dans les délais impartis.
Cordialement.



De : BE2FR

À : Fep-CFDT

Date : 23 février 2023

Bonjour Monsieur,
M. Dubois n'a pas encore été nommé, et la prochaine CCM devrait se tenir début avril 2023. Un calendrier sera défini s'il est nommé, probablement calqué sur le calendrier actuel (remise des rapports de stage au printemps 2024 donc).
Bien cordialement.



CONCLUSION ➤

La réponse de l'administration n'est pas satisfaisante. Ce collègue perd un an dans son reclassement dans la nouvelle catégorie. Il ne perçoit pas non plus la prime d'attractivité. Or, il n'a commis aucune erreur. Le dossier a depuis été évoqué lors de la CCM du 4 avril 2023. M. Dubois est reclassé en catégorie 2 à compter du 1^{er} septembre 2022. Il doit rendre son dossier en septembre 2023.



1 AN



1 100 €

• 12' • REFUS À LA LISTE D'APTITUDE ET TROP-PERÇUS

• CONTEXTE

M^{me} Dupré
n'a pu accéder à la liste
d'aptitude exceptionnelle
pour passer en catégorie 4.

Depuis 2 ans
et malgré plusieurs relances,
l'administration continue
de la payer comme
si elle avait été promue...



CONCLUSION >

Notre collègue ne sait toujours pas si elle va devoir rembourser les salaires trop-perçus pendant 2 ans... Elle ne connaît ni le montant ni les modalités de remboursement. Plus les mois passent, plus sa dette vis-à-vis du ministère augmente...



2 ANS



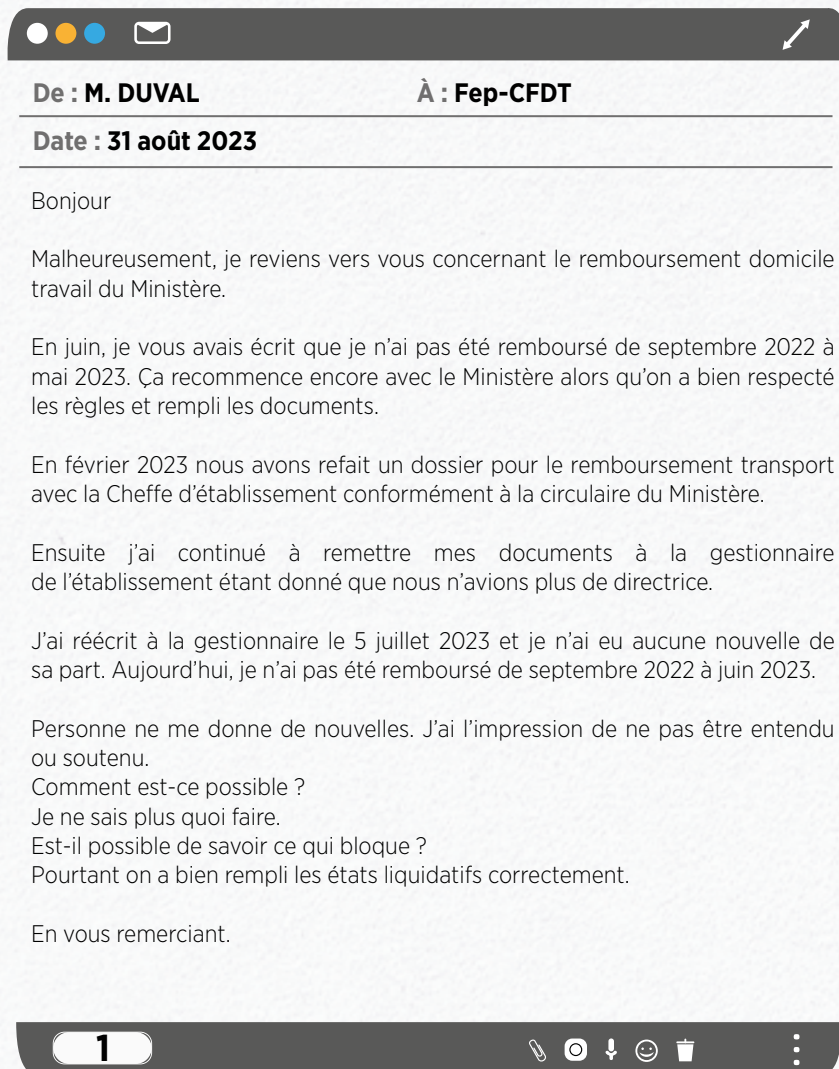
2 200 €
DE TROP-PERÇUS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

EXEMPLE 1

• CONTEXTE

**M. Duval
essaie en vain
de se faire rembourser
ses frais de transport,
malgré la constitution
d'un nouveau dossier
conforme aux règles établies
par la circulaire ministérielle.**



CONCLUSION >

L'absence de réponse de l'administration est déconcertante.
Notre collègue est désespéré, car il n'a toujours pas été remboursé.



1 AN

• 13' •

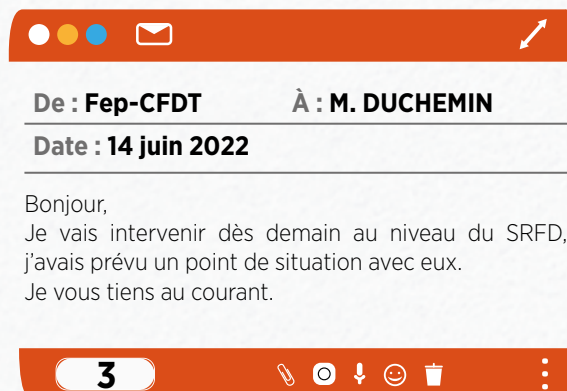
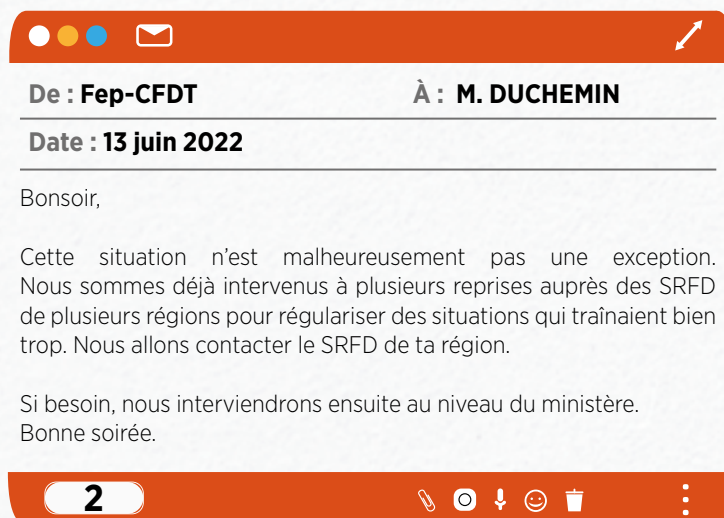
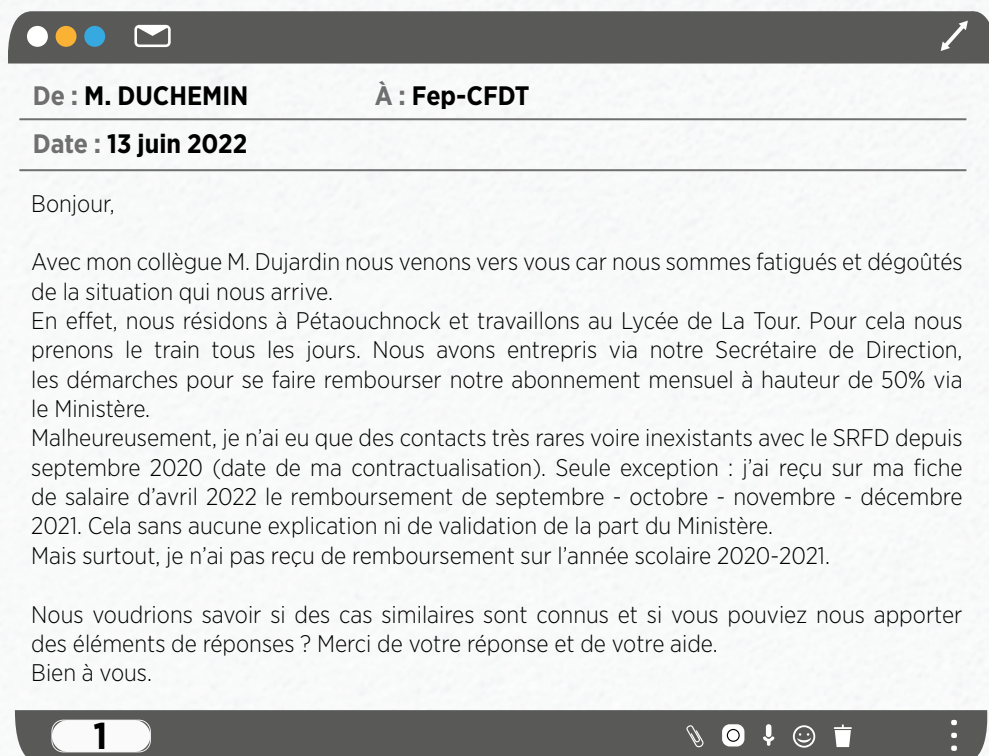
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

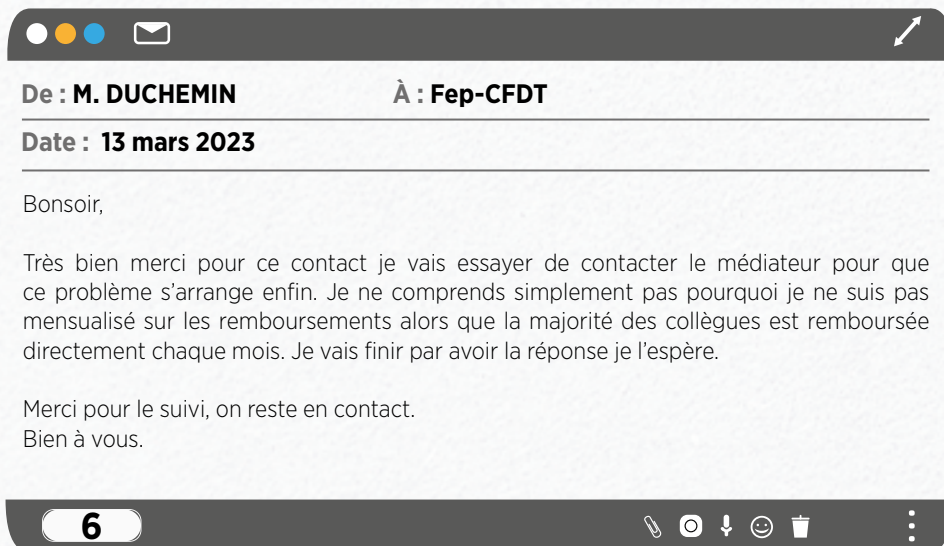
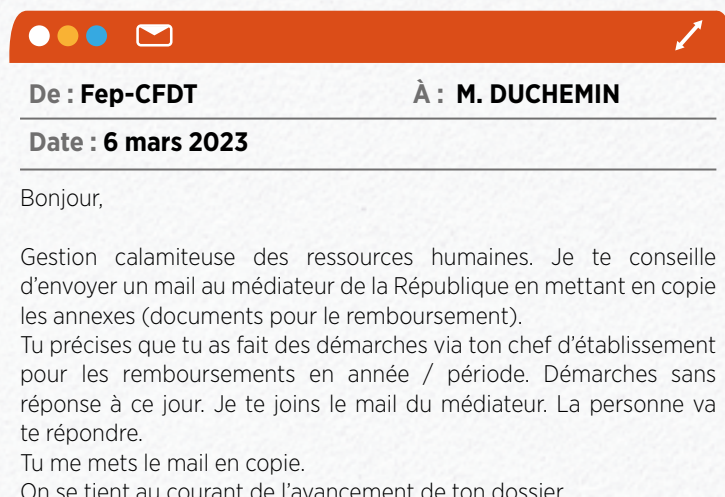
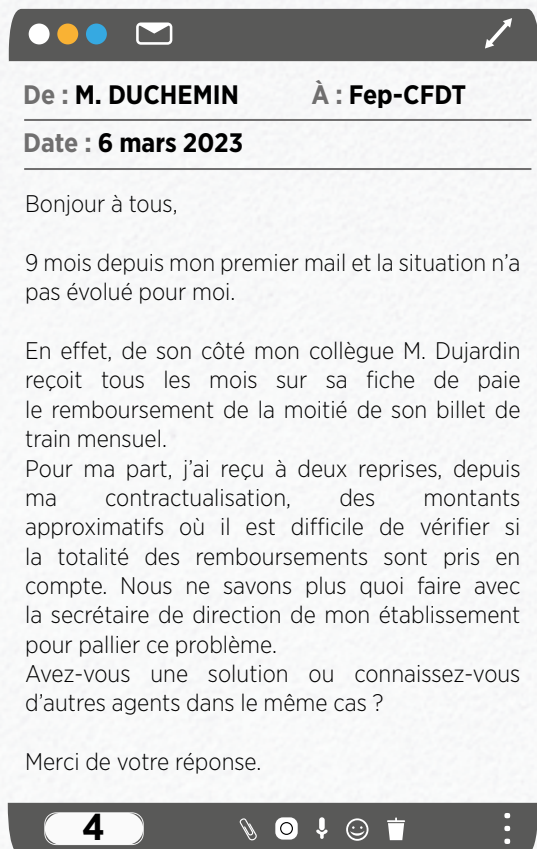
EXEMPLE 2

• CONTEXTE

M. Duchemin et M. Dujardin ont entrepris des démarches auprès de l'administration pour se faire rembourser leur abonnement de train mensuel, à hauteur de 50 %.

Dix mois plus tard, malgré l'intervention de la Fep-CFDT, la situation n'est pas complètement réglée pour l'un d'eux...





CONCLUSION >

Il est parfois décourageant d'entreprendre des démarches auprès de l'administration. Le traitement des demandes est variable d'un agent à l'autre. De plus, les montants remboursés sont approximatifs et il est difficile de vérifier si cela correspond véritablement aux dépenses engagées.



+ DE 10 MOIS

• 14 •

RETARD DE SALAIRE

EXEMPLE 1

• CONTEXTE

Les agents
d'un nouveau lycée agricole
n'ont toujours pas perçu
l'intégralité de leur salaire
quatre mois après
la rentrée scolaire.



De : Fep-CFDT À : SRH Copie : BE2FR

Date : 23 janvier 2023

Bonjour Monsieur,

Nous avons déjà alerté, à plusieurs reprises, vos services à propos du problème que constituent les salaires des agents du lycée agricole Les Châtaigniers :
Ces agents ont bien reçu, le 23 décembre 2022, un acompte correspondant à environ 75 % de leurs salaires des mois de septembre, octobre et novembre.

MAIS :

- aucun acompte ni salaire pour le mois de décembre,
- aucune régularisation sur les mois précédents,
- pas de bulletins de salaire, ce qui empêche, par exemple, la mise en route de leurs contrats de prévoyance.

Nous vous remercions par avance pour la régularisation rapide de cette situation, qui met les agents dans des situations très précaires depuis septembre 2022.

Cordialement,

1

De : SRH À : Fep-CFDT

Date : 23 janvier 2023

Bonjour,

Les agents ont bien perçu un acompte sur les salaires de septembre à décembre et ils percevront le solde sur la paie de janvier prochain.

Le bureau de gestion met tout en œuvre pour remédier à la situation difficile vécue par les agents.

Bien à vous.

2

CONCLUSION >

Le retard de l'administration pour verser l'intégralité des salaires met les agents dans des situations très préoccupantes. Ces dysfonctionnements, vécus comme une forme de mépris, sont insupportables pour un bon nombre de collègues.



5 MOIS



3 000 €
PAR AGENT EN MOYENNE

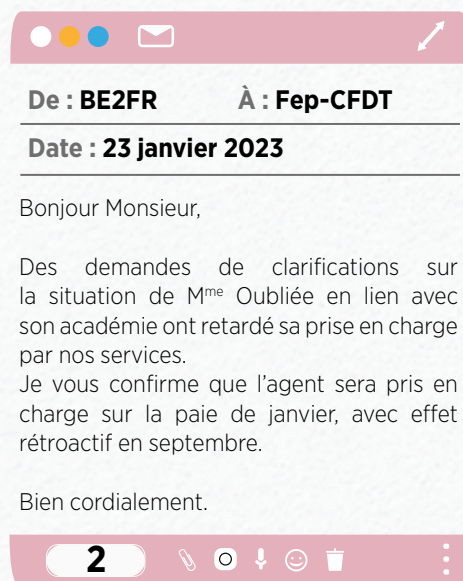
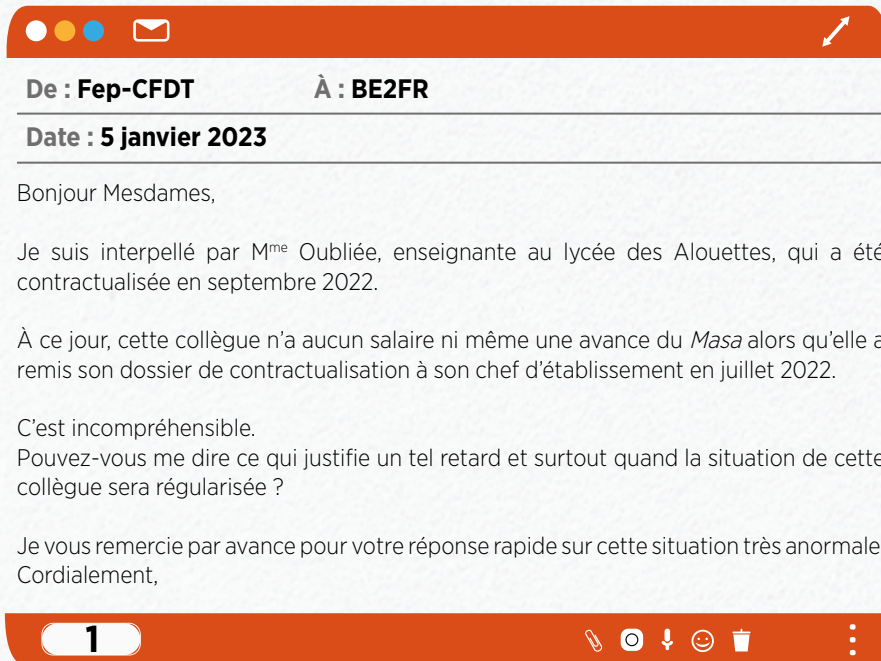
• 14' •

RETARD DE SALAIRE

EXEMPLE 2

• CONTEXTE

M^{me} Oubliée,
une nouvelle enseignante,
n'a toujours pas perçu
de salaire, alors qu'elle
est contractualisée
depuis quatre mois...



CONCLUSION >

Le retard du MASA pour verser les salaires des nouveaux enseignants sous contrat met ceux-ci dans des situations de précarité insupportable.



5 MOIS



11 000 €

• 15 • RETRAITE PROGRESSIVE

• CONTEXTE

M. François
est en invalidité.

En janvier 2021,
il a fait une demande
de retraite progressive
au MASA.



De : DRAAF À : Fep-CFDT

Date : 9 juin 2023

Bonjour

En ce qui concerne M. François, le BE2FR vient de m'informer que le dossier d'ATRI [Avantages temporaires de retraite d'invalidité] a été transmis à l'APC [Association de prévoyance collective]. Vous trouverez en pièce jointe son arrêté de mise en retraite pour invalidité. Bien cordialement.

1

De : M. FRANÇOIS À : Fep-CFDT

Date : 12 juin 2023

Bonjour,

Merci beaucoup pour cette bonne nouvelle. Ça soulage d'avoir enfin un document officiel et un statut clair.

Questions : mon dossier de demande d'ATCA est en route lui aussi ? Est-ce la même chose que l'ATRI dont il est question dans l'arrêté ?

Bon début de semaine.

3

De : M. FRANÇOIS À : Fep-CFDT

Date : 16 juin 2023

Bonjour,

J'ai eu l'APC au téléphone en fin de matinée. Ils n'ont pas encore reçu mon dossier. A suivre donc.

5

De : Fep-CFDT À : M. FRANÇOIS

Date : 9 juin 2023

Bonjour,

La DRAAF Bretagne vient de recevoir l'arrêté du MASA te concernant. Je pense que tu vas recevoir ce document aussi via ton établissement. J'espère que ce document va te permettre de poursuivre tes démarches.

Au plaisir.

2

De : Fep-CFDT À : M. FRANÇOIS

Date : 13 juin 2023

Bonjour Germain,

Pour connaître la situation de ton dossier, je te conseille de téléphoner à l'APC : 01 39 92 69 29.

En principe, ils ont reçu l'arrêté que je t'ai envoyé.

Tu devras te munir de ton numéro de sécu / MSA [Mutualité sociale agricole]. Pour répondre à tes questions, il faudrait pouvoir se joindre par téléphone. Tiens-moi au courant pour l'APC.

On peut se joindre à partir de jeudi. Bonne journée.

4

CONCLUSION >

Certaines situations peuvent être complexes, mais la lenteur de l'administration, et notamment celle du ministère de l'Agriculture, ne facilite pas les choses. Malgré la vigilance de la Fep-CFDT, 3 ans plus tard, notre collègue attend toujours l'arrêté relatif à son dossier de retraite progressive.



3 ANS

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

• CONTEXTE

M^{me} Lapaire
a deux enfants à charge.

Sans raison,
le SFT ne lui a pas été versé
depuis deux ans.

Elle a fait appel
au médiateur
de la République...



De : Médiateur de l'enseignement agricole de la DGER

À : M^{me} LAPAIRE

Date : 2 janvier 2023

Bonjour Madame Lapaire,

Je viens de recevoir la réponse de votre bureau de gestion le BE2FR au sujet de l'absence de paiement de votre SFT.

La voici :

Le SFT de M^{me} Lapaire que nous avons mis en place sur la paie de novembre a été rejeté par la DDFIP. Nous essayons d'en connaître les raisons et le remettons en paie de février.

Ainsi, un problème est donc intervenu dans la chaîne de paiement. Il est repéré et va être analysé. Je ne peux aller plus loin à ce stade et vous invite à remonter vers moi fin février pour m'informer si le versement a bien eu lieu.

Votre saisine n'est donc pas clôturée à ce jour et la médiation continue à la suivre.

Bien cordialement.

1

De : M^{me} LAPAIRE

À : Médiateur de l'enseignement
agricole de la DGER

Date : 30 mars 2023

Bonjour,

Je perds patience, cela fait aujourd'hui deux ans que le supplément familial ne m'a pas été versé, sans raison. Il semble très compliqué et fastidieux d'obtenir ce supplément mensuel et le rattrapage qui doit s'élever à ce jour à presque 1800 euros. J'attends un courrier de votre part très prochainement m'indiquant le rétablissement de cette erreur en avril.

Dans le cas contraire je me permettrais de prendre contact avec votre hiérarchie au Ministère.

Cordialement.

2

>> SUITE PAGES SUIVANTES

• 16 •

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

SUITE DE LA P.37

• CONTEXTE

M^{me} Lapaire
a deux enfants à charge.

Sans raison,
le SFT ne lui a pas été versé
depuis deux ans.

Elle a fait appel
au médiateur
de la République...



De : Médiateur de l'enseignement agricole de la DGER

À : M^{me} LAPAIRE

Date : 31 mars 2023

Bonjour Madame,

Je comprends de votre message que la régularisation de votre SFT n'a pas été versée sur votre salaire du mois de mars. Je vous informe que j'ai relancé le BE2FR au sujet de votre dossier au cours du mois de mars. Suite à votre message, je vais remonter vers lui une nouvelle fois. La médiation de l'enseignement agricole porte votre dossier et le défend auprès des services concernés mais ne peut pas donner d'ordre aux services. Je ne pourrai vous informer du rétablissement de l'erreur relative au SFT que lorsque le BE2FR m'aura informée l'avoir mis en paiement pour telle date. C'est ce bureau qui en a la charge et qui réalise cette opération. Vous pouvez prendre contact directement, sans passer par la médiation, avec le SRH et ce bureau de gestion si vous le souhaitez.

Pour ma part, je ne manquerai pas de vous informer dès que j'aurai reçu la réponse de ce bureau. Bien cordialement.

3



De : M^{me} LAPAIRE

**À : Médiateur de l'enseignement
agricole de la DGER**

Date : 2 avril 2023

Bonjour,
Merci pour votre retour. Je vais prendre contact avec le SRH cette semaine.
Cordialement.

4



**De : Médiateur de l'enseignement
agricole de la DGER**

À : M^{me} LAPAIRE

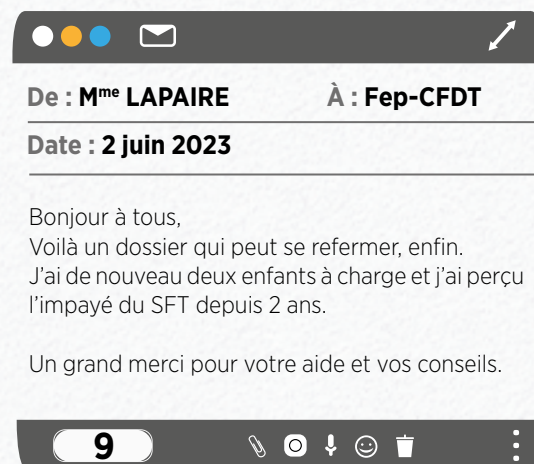
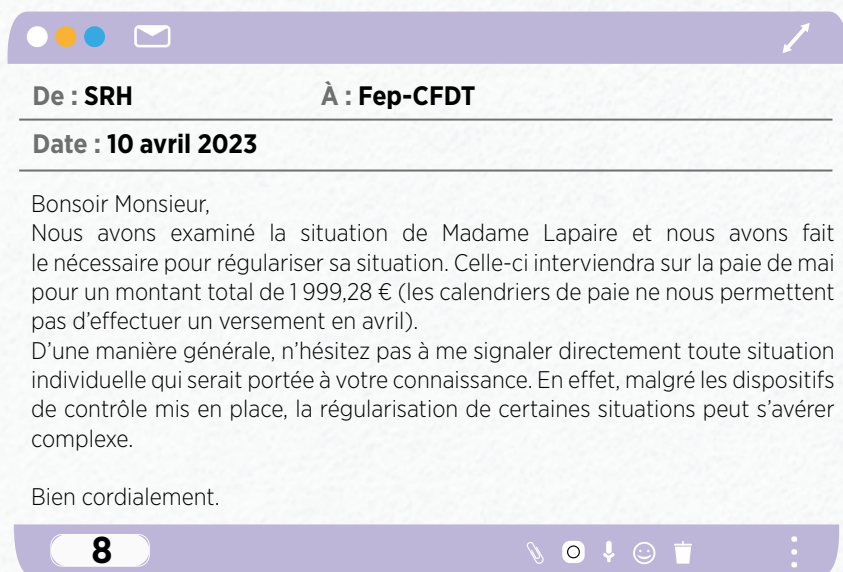
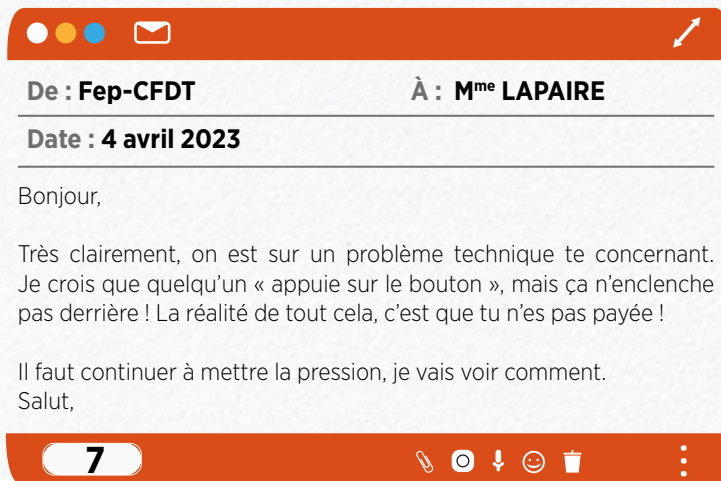
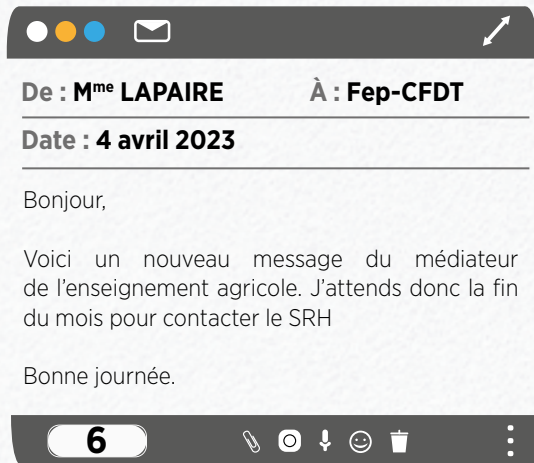
Date : 4 avril 2023

Bonjour,
Je viens de recevoir un message de la part du bureau de gestion qui me dit que :
Les mouvements paie avaient pourtant bien été lancés pour mars.
A la suite le BE2FR m'indique qu'il va se renseigner pour savoir ce qui s'est passé et revenir vers moi.

Bien cordialement.

5





CONCLUSION >

L'erreur était due à un problème dans la chaîne de paiement. Un système administratif visiblement très complexe, mais ces dysfonctionnements au niveau de l'administration sont vraiment insupportables.

Sans l'intervention du médiateur de la République et l'aide de la Fep-CFDT, ce problème ne serait certainement pas encore réglé...



2 ANS
DE RETARD



2 000 €

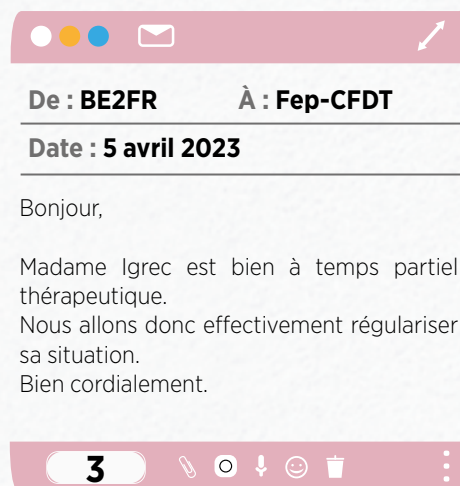
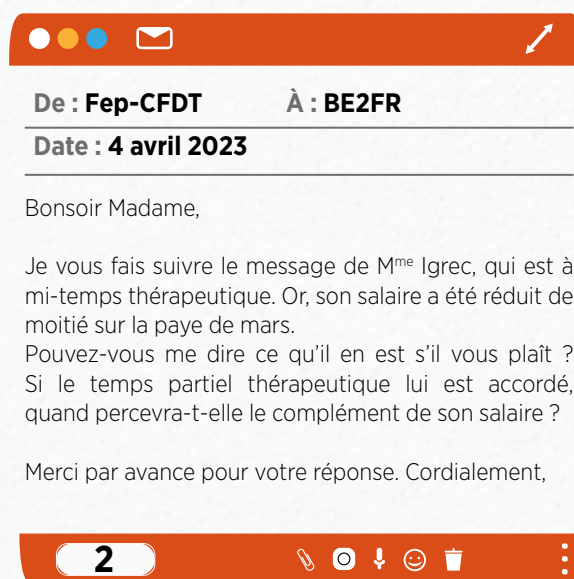
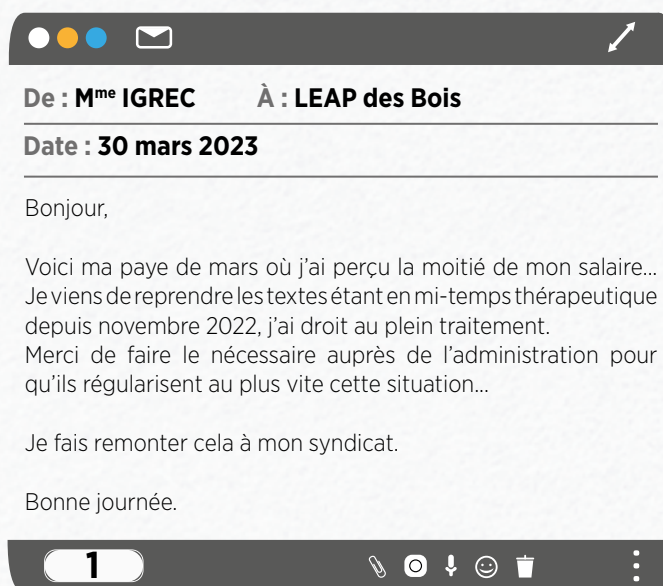
NON-MAINTIEN DU SALAIRE D'UN AGENT À TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

• CONTEXTE

M^{me} Igrec,
enseignante au lycée
d'enseignement agricole
privé des Bois,
est à mi-temps
thérapeutique.

Elle n'a perçu
que la moitié de son salaire
pendant 7 mois,
au lieu du plein traitement
auquel elle a droit.

La règle n'est visiblement
pas appliquée ici, entraînant
de réelles difficultés
pour cette collègue.



De : M^{me} IGREC

À : LEAP des Bois

Copie : Fep-CFDT et BE2FR

Date : 27 avril 2023

Bonjour,

Je viens d'avoir mon salaire du mois d'avril, j'ai encore moins perçu que le mois dernier. Moins de la moitié de mon salaire. Comment peut-on laisser un agent de l'état dans une telle situation entraînant une précarité alors que l'erreur a été reconnue ? Combien de temps cela va-t-il prendre encore ? Comme la plupart des gens, j'ai un crédit immobilier, des factures à payer... Est-ce que les personnes qui traitent les salaires sont conscientes de l'incidence que cela peut avoir sur la vie des gens ? Faudra-t-il attendre la paye de mai, voire plus-tard ? Car bien sûr en dehors de la période de paye c'est le black-out ! On ne peut rien faire au ministère !

Pour rappel, l'employeur doit respecter la périodicité du versement ainsi que les montants dus, sans quoi le Tribunal administratif peut-être saisi avec une demande d'indemnité pour toute somme due.

Merci de faire le nécessaire et de transmettre ce mail auprès des services compétents puisque a priori les personnes que vous avez déjà contactées au ministère ne m'ont pas permis d'obtenir réparation.

Cordialement.

4

De : BE2FR

À : M^{me} IGREC

Date : 2 mai 2023

Bonjour Madame,

Vous avez été autorisée à exercer à temps partiel thérapeutique à 50 % à compter du 21 novembre 2022. Cette modalité de service vous autorise à travailler à 50 % du temps plein tout en percevant l'intégralité de votre rémunération. Cependant, un mouvement erroné sur la paie du mois de mars 2023 a modifié votre taux de rémunération à 50 % à partir du 21 novembre 2022, date de début de votre temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, vous ne serez rémunérée qu'à hauteur de 50% en mars, avril et mai 2023. Cette erreur a été corrigée et je vous informe que vous serez de nouveau rémunérée à 100% à compter du mois de juin 2023 avec rétroactivité au 21 novembre 2022. Un acompte, correspondant à 75% de votre traitement brut, vous sera versé à la fin du mois de mai 2023. Je tiens à vous signaler que ce mouvement erroné génère un indu sur rémunération.

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Nanterre éditera un titre de perception pour les salaires perçus à 50 %. En effet, en raison de ce mouvement erroné, l'administration fiscale considère que vous ne deviez percevoir que 50 % de votre salaire à compter du 21/11/2022.

Afin de vous éviter des démarches administratives supplémentaires, je vous invite à ne pas contester les sommes dues, car celles-ci vous seront intégralement remboursées sur la paie du mois de juin 2023 avec la régularisation de vos salaires. L'acompte qui vous sera versé fin mai 2023 s'élève à 8 235,00 €. Cependant, l'administration fiscale applique forfaitairement un prélèvement à la source, selon un barème prédéfini : pour des montants compris entre 7 747 € et 10 752 €, le taux est de 24%.

Il faudra vous adresser à votre Service des impôts à la personne pour recouvrer la différence.

Nous regrettons bien entendu cet incident et demeurons à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement.

5

CONCLUSION >

Comment l'administration peut-elle laisser un agent de l'État dans une telle situation, alors que l'erreur a été reconnue ? Comparées au budget du ministère, ces sommes paraissent dérisoires. Mais pour l'agent concerné, la vie devient rapidement compliquée quand le salaire est divisé de moitié...



TÉMOIGNAGES DOLÉANCES



Je suis dégoûtée, scandalisée et en pleurs au vu de ma situation.

Aucun changement d'échelon sur la paye d'août...

Aucun remboursement de frais sur les examens en Corse depuis juin 2023. Près de 600 euros dehors !

Pas de vacances par manque de moyen...

Là ils déconnent à pleins tubes !

Je ne sais pas vers qui me tourner.

Je vois mon directeur vendredi déjà pour les frais examens. La MIREX [Mission inter-régionale des examens] ignore les demandes de mes mails et appels, c'est scandaleux !

Croyez-moi, je ne m'amuserais pas à pleurer si ma situation n'était pas comme ça. Comment voulez qu'après on ne craque pas en cours ? Pouvez me conseiller : qui appeler ? Quel courrier faire ? Et mon changement d'échelon ?

Avec tous les frais que l'on a à la rentrée nos salaires précaires de prof nous dévalorisent.

Merci de votre soutien et de votre réponse.



Je n'ai encore pas eu, sur la paye de septembre 2023, le rappel de salaire lié au changement automatique d'échelon qui a eu lieu en mars 2023...

Après avoir fait l'aumône d'un dû pour le remboursement de mes frais d'examen que j'ai eu enfin en me justifiant par mail de ma vie personnelle, ce qui très gênant, là encore, il faut se battre pour avoir juste... son droit au bon salaire !

*L'Etat, premier employeur de France, où tu dois pleurer ton dû : **SCANDALEUX !***

Vers qui puis-je me retourner ? Au ministère, bureau des personnels ?



Ma clause suspensive n'a été levée que le 10 janvier 2023 alors que j'ai embauché en septembre 2019 et que je n'ai pas eu de visite d'inspection.

Toujours rien reçu à ce jour en ce qui concerne le paiement de la prime clause suspensive. Des retards récurrents pour le paiement des HSA.

Toujours des problèmes pour se les faire payer les HSE. Ils me doivent toujours celles de fin 2022 et de 2023.

Au bout de plusieurs mois et courriels, j'ai pu enfin obtenir la participation 15 € mutuelle.

Le Ministère refuse de me payer les deux heures de décharge syndicale et ne m'en payent qu'une...

Le SRH ne répondait pas jusqu'à ce que le médiateur intervienne. (Son intervention est assez positive même si j'ai l'impression qu'il a jeté l'éponge pour la prime de levée...).

Retard de paiement de la cotisation retraite. Mon compte retraite n'était pas crédité pour deux années jusqu'à récemment.

Mon compte formation n'était pas alimenté.

Je n'arrive plus à y accéder.



Courrier destiné à la DRAAF

Objet : Renouvellement demande attestation Pôle emploi, fin de contrat du 23 février 2023

Documents CPAM suite arrêt maladie

Futur attestation Pôle emploi, fin de contrat au 31 août 2023.

Madame, Monsieur,

J'effectue un remplacement d'enseignant en lettres modernes depuis le 17 septembre 2020 au lycée Les Hêtres. Depuis le 22 janvier 2021, je dépends du Ministère de l'Agriculture, avec une suite de CDD, et je demeure dans l'attente de l'attestation Pôle emploi suite à la fin de mon contrat du 23 février 2023.

J'ai ensuite travaillé à partir du 27 février 2023, mon contrat court jusqu'au 31 août 2023. Cette période de travail a été entrecoupée d'un arrêt maladie de 3 semaines (22/05/23 - 11/06/23).

J'ai plusieurs fois au cours de ma mission de remplacement pour votre ministère évoqué les difficultés que je rencontrais du fait de l'absence des documents justifiant ma situation auprès de différentes administrations (par exemple mon contrat de travail qui arrive avec 6 mois de retard).

J'ai fait remonter par la voie hiérarchique ces problèmes ainsi que de manière syndicale, personnelle et avec l'appui du médiateur de l'enseignement agricole, par mail, appels téléphoniques et courriers.

Notez que l'an dernier, à la même époque, j'ai dû demander une avance sur salaire à mon établissement car j'ai travaillé durant 6 mois sans salaire et sans contrat de travail... Une fois le salaire versé, j'ai dû justifier que je ne gagnais pas 6000 euros par mois auprès de la CAF, du Pôle emploi et autres, et donc que je ne fraudais pas dans mes déclarations. Comment vivre ainsi ?

Psychologiquement, physiquement c'est usant, l'impact sur ma personne est important, exaspéré par ma situation, j'ai fini en arrêt-maladie.

J'ai expliqué à ma direction que cette année, je n'étais pas en mesure d'assurer une mission d'enseignement à plein-temps, du fait des problèmes que je rencontre pour me régulariser auprès d'autres administrations et du temps dont j'ai besoin pour cela. Le poste que j'occupais était à 80%, ma direction l'a proposé à 100%, ma mission s'arrête donc là.

Je demeure choqué par le sort qui m'a été réservé ces 2 dernières années et je souhaiterais vivre une rentrée sereine en septembre en pouvant me projeter vers un emploi ou une formation et sans l'APE, je ne peux rien faire.

Merci de m'envoyer au plus vite mon attestation Pôle emploi ainsi que les documents à joindre à la CPAM pour mon arrêt maladie.

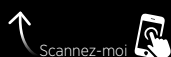
Merci de préparer également l'attestation Pôle emploi pour la période du 27/02/23 au 31/08/23.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes salutations respectueuses.

“COUACS EN SÉRIE”

— RESSOURCES HUMAINES —
AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CONSULTER
LE SITE



Fep-Cfdt :

Le pouvoir d'agir !

**Fédération Formation
et Enseignement Privés
FEP-CFDT**

49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex
Tél : 01 56 41 54 70



 fep-cfdt.fr